Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_15-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

**Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|---|---|---|---|
| N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12 | 23 | 23 | 6 | 29 |
| N°14,15,16,18,20 | 24 | 24 | 5 | 29 |
| N°17 | 24 | 22 | 4 | 26 |
| N°19 | 24 | 21 | 5 | 26 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

---

## 2026-02-15 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Société SOCOMORE ZI du PRAT – Instauration de servitudes d'utilité publique - Avis de la Commune

Rapporteur : Gilles MORIN

La société SOCOMORE, a déposé un dossier de demande de restrictions d'usage sur le site de l'ancienne activité de formulation, mélange et conditionnement de produits de traitement de surface qu'elle exerçait ZI du Prat - avenue Paul Duplaix - 56000 VANNES.

Par courrier du 18 novembre 2025, la Préfecture du Morbihan a sollicité l'avis de la Commune sur l'instauration, par arrêté Préfectoral, de servitudes d'utilité publique pour le suivi des pollutions résiduelles et la réutilisation éventuelle du Site (cf. annexe).

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_15-DE

Les conseillers municipaux sont informés que seule une parcelle communale, cadastrée en section AL n° 135 (*sur la rive droite du Liziec et qui s'étend depuis l'avenue de Geispolsheim à la limite avec Vannes et le rond-point entre la rue d'Alsace et marcel Geistel*) est placée dans la zone étendue de surveillance de la qualité des eaux souterraines. A ce titre elle sera dotée d'un piézomètre destiné à mesurer l'évolution de la qualité de ces eaux.

Elle sera par ailleurs soumise à des restrictions d'usage qui correspondent à son utilisation actuelle (article *3.1 : la zone étendue visée à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent accueillir qu'un usage d'espace enherbé et boisé avec sentier piéton*). Le puisage et l'utilisation des eaux souterraines est interdit (puits actuels ou projet de puits) sauf les prélèvements destinés à la surveillance de la qualité des eaux et la démonstration de la compatibilité de l'état des eaux souterraines avec l'usage envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu le projet d'Arrêté Préfectoral instaurant des services d'utilité publique pour le site de la Société SOCOMORE, ZI du Prat – avenue Paul Duplaix 56000 VANNES et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée en section AL n° 135 est située en partie dans le périmètre étendu d'expansion de la pollution,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au projet d'arrêté Préfectoral annexé ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*